

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.186

L'An deux Mille Onze, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 9 décembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 9 décembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DAUZIDOU représentée par M. GIRAUD
M. CAU représenté par M. SIMONNET
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL
M. PAVON représenté par Mme DESCHANP
M. REVOLAT représenté par Mme SERRE

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme BARRAUD DUCHERON

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REGIES A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE "PORT DE ROYAN", "GOLF DE ROYAN", "CENTRE EQUESTRE DE ROYAN" MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

L'article 17 du règlement intérieur de chacune des régies à personnalité morale et à autonomie financière "Port de Royan", "Golf de Royan" et "Centre Equestre de Royan", contient des dispositions relatives aux délégations que peut donner le Conseil d'Administration au Directeur, concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Compte tenu des modifications intervenues au Code Général des Collectivités Territoriales, auquel se réfère cet article depuis l'adoption de ce règlement intérieur par le Conseil municipal, il est proposé de mettre à jour cet article 17.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les modificatifs du règlement intérieur des régies à personnalité morale et à autonomie financière "Port de Royan", "Golf de Royan" et "Centre Equestre de Royan", comme suit :

A compter du 20 décembre 2011, l'article 17 du règlement intérieur des régies à personnalité morale et à autonomie financière " Port de Royan", "Golf de Royan" et "Centre Equestre de Royan" est ainsi rédigé :

ARTICLE 17 : Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 décembre 2011

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**REGIE A PERSONNALLITE MORALE ET
A AUTONOMIE FINANCIERE**

CENTRE EQUESTRE DE ROYAN

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 5

ARTICLE 1^{er} – L'Article 17 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

ARTICLE 17 : Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 10 décembre 2004

Modificatif n° 1 approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 19 février 2007

Modificatif n°1 bis approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 27 juin 2008

Modificatif n°2 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 19 juin 2010

Modificatif n°3 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 30 juillet 2010

Modificatif n°4 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 6 décembre 2010

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**REGIE A PERSONNALLITE MORALE
ET
A AUTONOMIE FINANCIERE**

PORT DE ROYAN

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 5

ARTICLE 1^{er} – L'Article 17 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

ARTICLE 17 : Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 19 décembre 2001

Modificatif n°1 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 29 septembre 2005

Modificatif n°2 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 27 juin 2008

Modificatif n°3 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 19 novembre 2009

Modificatif n°4 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 30 juillet 2010

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**REGIE A PERSONNALLITE MORALE ET
A AUTONOMIE FINANCIERE**

GOLF DE ROYAN

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 4

ARTICLE 1^{er} – L'Article 17 du règlement intérieur est ainsi rédigé

ARTICLE 17 : Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2001

Modificatif n°1 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 27 juin 2008

Modificatif n°2 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 19 juin 2010

Modificatif n°3 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 30 juillet 2010